



**LYCÉE
FRANÇAIS
SAINT LOUIS**
STOCKHOLM

RÈGLEMENT FINANCIER

Approuvé par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024.

(La Fondation Lycée Français Saint Louis de Stockholm étant un établissement de droit suédois, le règlement financier dans sa version suédoise fait foi)

Le Lycée Français Saint Louis est un établissement à but non lucratif. Le lycée est financé par les contributions perçues auprès des communes pour chaque élève inscrit (appelés "skolpeng"), par les frais de scolarité versés par les familles et par certaines contributions de l'État français, via l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), telles que la rémunération des personnels expatriés, une partie de la rémunération des personnels détachés ainsi que des subventions pour certains investissements.

Frais de première inscription

- Des frais d'inscription sont facturés dès la proposition de place confirmée par nos services et uniquement lors de la première inscription au LFSL. Ils ouvrent droit à une scolarisation complète jusqu'au départ de l'élève. Ils ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription ou de désistement.
- La scolarisation d'un enfant ne devient effective qu'après validation formelle par les services administratifs de l'école de la place proposée et règlement complet des frais applicables. Des frais d'inscription impayés peuvent entraîner la perte de la place proposée à l'école.

Frais de réinscription après une césure

- Des frais de réinscription sont facturés pour tout enfant ayant quitté le LFSL pour une période supérieure à 6 (six) mois et souhaitant s'y réinscrire.

Frais de scolarité

- Les frais de scolarité sont fixés annuellement par l'école. Les frais de scolarité actuels sont disponibles en ligne sur le site web de l'école et apparaissent en annexe de ce document. Ils sont révisés annuellement par les instances compétentes de la Fondation. Tout changement de ces frais fait l'objet d'une information écrite aux responsables légaux.
- Afin de garantir une continuité dans la scolarisation de l'élève, les frais applicables doivent être réglés dans leur totalité avant la fin de chaque semestre. En cas de non-paiement de ces frais, la poursuite d'études de l'élève au LFSL peut-être remise en question.
- Tout mois commencé est dû. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé de l'élève, le Lycée facturera les frais de scolarité au prorata de la période d'inscription, sur la base du mois complet et à un montant équivalent à 1/10^e des frais de scolarité annuels par mois commencé, en y ajoutant les éventuels mois de préavis non respectés.
- Aucun remboursement des frais de scolarité ne sera effectué, partiellement ou en totalité, pour un élève inscrit au Lycée du fait d'absences pendant le semestre ou de raisons indépendantes de la volonté de l'établissement.

- Tout départ en cours d'année doit donner lieu à une information écrite de l'établissement avec un préavis de trois (3) mois avant le départ. Les annonces tardives entraînent des frais supplémentaires (par exemple, la facturation du semestre suivant) équivalent à 1/10e des frais de scolarité annuels pour chaque mois de préavis non respecté. Nous encourageons les familles à communiquer les départs le plus tôt possible.
- Des réductions sur les frais de scolarité sont accordées aux familles nombreuses scolarisant leurs enfants au LFSL, d'un montant de 15 % pour le 3^{ème} enfant, 20 % pour le 4^{ème} enfant et 25% pour le 5^{ème} enfant et les suivants (les réductions étant appliquées par ordre d'âge)

Subventions des autorités suédoises

- Les frais de scolarité réduits indiqués sur le site web s'appliquent uniquement aux élèves pour lesquels LFSL perçoit des subventions des autorités suédoises, appelées *Skolpeng*.
- Pour que l'école reçoive le *Skolpeng*, l'élève doit être enregistré (*folkbokförd*) auprès de l'administration fiscale suédoise Skatteverket et avoir obtenu un numéro de sécurité sociale suédois (*personnummer*). Il est du devoir du responsable légal de l'enfant d'assurer son immatriculation auprès de Skatteverket (*folkbokföring*) ainsi que l'obtention du *personnummer*.

À noter : un retard dans les procédures de mise à jour ou d'enregistrement de l'adresse du domicile de l'élève peut entraîner une non-attribution des subventions appropriées. Il en va de même pour un refus d'immatriculation signifié par l'administration fiscale suédoise. Ceci peut avoir un impact sur la facturation des frais de scolarité avec notamment, pour conséquences, une augmentation du tarif au prorata du montant non perçu des subventions attribuées par les autorités suédoises. Dans tous les cas, les parents / tuteurs seront responsables de tout déficit en résultant.

Davantage d'information peut être trouvée sur le site internet de l'établissement à l'adresse suivante :
<https://www.lfsl.net/inscriptions/frais-de-scolarite/>

- La politique tarifaire du LFSL dépend du cadre légal local en vigueur. L'établissement peut ainsi être amené à apporter des ajustements en fonction de l'évolution des règlements et lois fixant les cadres d'attribution des subventions des autorités suédoises. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de changements survenant dans ces politiques d'attribution, ces questions relevant de l'État suédois ainsi que de règlements d'applications communaux.

Facturation et paiements

- Les frais de scolarité annuels sont facturés par semestre (automne / printemps). L'école peut faire appel à des tiers pour facturer les familles.
- Conditions de paiement : les responsables disposent de 20 jours à compter de la date de facturation pour effectuer le paiement.
- Tous les frais doivent être réglés à la date d'échéance indiquée sur la facture. Si la totalité des frais impayés n'a pas été réglée à la date d'échéance, la poursuite d'études de l'élève au LFSL peut être remise en question.
- Toute famille dont un enfant quitte le LFSL doit veiller à s'acquitter d'éventuelles factures ouvertes avant son départ.



-
- Des frais de retard et intérêts seront facturés en cas de non-paiement à date d'échéance. Les factures restées impayées après un rappel seront transmises à l'agence suédoise de recouvrement de créances.
 - Les familles dont les frais de scolarité sont payés par un tiers (entreprise) doivent fournir à l'école le document « Contrat financier tiers », dûment complété et signé par le tiers. Les frais non pris en charge par le tiers seront facturés aux familles. Dans tous les cas, les responsables légaux sont solidairement responsables.
 - En cas d'erreur de facturation ou d'ajustement sur les subventions reçues des autorités suédoises, le service administratif procédera à un ajustement sur la ou les factures suivantes.

Je, soussigné(e)

Responsable 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

Responsable 2

Nom :

Prénom :

Adresse :

atteste avoir pris connaissance des informations relatives aux conditions financières et tarifs appliqués au Lycée Français Saint Louis de Stockholm concernant la scolarisation de l'enfant mentionné ci-dessous et dont j'ai la responsabilité légale. Je m'engage à les payer dans les délais fixés pour toute la durée de la scolarisation dans cet établissement.

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Lieu/Date :

Signature Responsable 1 :

Lieu / Date :

Signature Responsable 2 :

Important :

Tout changement d'adresse doit être signalé dans les plus brefs délais via la plateforme EDUKA.



LYCEE FRANÇAIS SAINT LOUIS DE STOCKHOLM

Essingestråket 24, SE-112 66 Stockholm, Sweden / +46 8 441 3030 / secretariat@ifsl.net / www.ifsl.net



aeefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

FRAIS DE SCOLARITÉ 2024-2025

Approuvés par le Conseil d'Administration le 14 mars 2024

Frais de première inscription : 1.500 sek

Frais de réinscription après une césure : 1.050 sek

Frais de scolarité 2024-2025, par an				
Tarif réduit - Pour les élèves éligibles au « skolpeng » (subventions des autorités suédoises) :				
	1^{er} et 2^{ème} enfant	3^{ème} enfant*	4^{ème} enfant*	5^{ème} enfant*
De CP à CM2	11 550 SEK	9 818 SEK	9 240 SEK	8 663 SEK
De 6 ^{ème} à 3 ^{ème}	12 700 SEK	10 795 SEK	10 160 SEK	9 525 SEK
De 2 ^{nde} à Terminale	14 450 SEK	12 283 SEK	11 560 SEK	10 838 SEK
« Förskola » / Préscolaire	Les frais sont basés sur le "maxtaxa" **			
Périscolaire/Fritids				

Tarif plein - Pour les élèves NON éligibles au « skolpeng » (subventions des autorités suédoises) :				
	1^{er} et 2^{ème} enfant	3^{ème} enfant*	4^{ème} enfant*	5^{ème} enfant*
De CP à Terminale	147 000 SEK	124 950 SEK	117 600 SEK	110 250 SEK
« Förskola » / Préscolaire	147 000 SEK	124 950 SEK	117 600 SEK	110 250 SEK
Périscolaire/Fritids	Frais équivalent à le « maxtaxa ** » + skolpeng ***			

* Réduction familles nombreuses.

** Maxtaxa : Frais fixés par Stockholm Stad, basés sur un barème social lié aux revenus familiaux.

*** Skolpeng : contributions perçues auprès des communes pour chaque élève inscrit dans la commune.



LYCEE FRANÇAIS SAINT LOUIS DE STOCKHOLM

Essingestråket 24, SE-112 66 Stockholm, Sweden / +46 8 441 3030 / secretariat@ifsl.net / www.ifsl.net



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger